

AVIS CESEC 2018-63¹

Relatif à

La cession de l'ancien dispensaire de Corti au profit du CROUS

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 09 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la *cession de l'ancien dispensaire de Corti au profit du CROUS* ;

Après avis entendu, Madame Marie-Laure MONATZ-ROSSET, Directrice des moyens généraux, Direction général adjointe en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique ;

Sur rapport de Monsieur Dominique BALDACCI pour la commission précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat ; Sport et vie associative ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 23 octobre à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

La Collectivité de Corse est propriétaire de l'ancien dispensaire départemental de Corti sis Avenue Jean Nicoli, en étant substituée à l'ex-Département de la Haute-Corse, dans le cadre de la mise en place de la Collectivité de Corse. Ce bâtiment de 235 m² abritait en effet jusqu'en juin 2016 les services du Pôle Solidarité du Département de la Haute-Corse qui ont intégré le nouveau bâtiment sis 34 cours Paoli.

Ce bâtiment a été édifié en 1960 sur la parcelle cadastrée section AE n° 230 (zone UB du PLU) d'une superficie de 10 à 50 ca. Il est composé d'un rez-de-chaussée, d'un entresol, d'un étage et d'un local en rez-de-route à usage de garage (capacité : 1 véhicule) qui servait jusqu'à présent de lieu de stockage pour la Médiathèque Départementale (ex-BDP). La valeur vénale de cet ensemble immobilier (bâtiment et terrain) a été estimée par France Domaine le 21 août 2017 à 282 600 €.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Corse a manifesté son intérêt pour ces locaux et a souhaité s'en porter rapidement acquéreur afin de réaliser un projet de construction d'une résidence universitaire Haute Qualité Environnementale dont l'emplacement présente les sérieux avantages d'être entourés par les bâtiments de l'Université, du Crous et de parkings.

¹ Adopté à l'unanimité


Le bâtiment qui serait édifié après la démolition de l'ancien dispensaire comportera 5 niveaux d'une superficie totale de 3 000 m² composé de 500 m² de salles de cours, de 10 studios à destination des enseignants-chercheurs et de 90 studios pour étudiants.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2017, l'Assemblée départementale avait décidé de donner un accord de principe pour la cession en l'état du bâtiment au prix fixé par France Domaine, au profit du CROUS et de procéder au préalable à l'enregistrement et à la publication de ce bien auprès du service des hypothèques. En effet, cette formalité, qui n'avait pas été accomplie lors de la bi-départementalisation, est à présent en cours.

Il appartient à l'Assemblée de Corse de confirmer la délibération de principe du Conseil Départemental de la Haute-Corse afin de permettre au CROUS de ne pas perdre les financements du CNOUS indispensables à la réalisation de son projet à savoir achat du terrain et construction des locaux.

Les membres du CESEC **émettent un avis favorable** au rapport du Président du conseil Exécutif relatif à la cession de l'ancien dispensaire de Corti au profit du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA